Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

ASSEMBLÉE DU 20 NOVEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire de la municipalité de Fortierville, séance du 20 novembre 2023, tenue au deuxième étage du bureau municipal, à 19h, sous la présidence de madame Julie Pressé, mairesse, à laquelle séance sont présents les conseillers suivants :

Messieurs Marc Lemay, Michel Fortier, Éric Guillot, Yannick Pressé, Maxime Guillot, James Kingston et tous formant quorum.

Assiste également à cette séance : madame Annie Jacques, directrice générale et secrétaire-trésorière.

La directrice générale confirme qu'un avis de convocation a été remis à chaque élu au moins deux jours avant la présente assemblée, conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la vérification du quorum,

RÉSOLUTION # 269-11-2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Fortier et accepté à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit ouverte à 19h.

3. <u>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Madame Julie Pressé, mairesse, fait la lecture de l'ordre du jour :

RÉSOLUTION # 270-11-2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Marc Lemay et accepté à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté comme suit :

- 1. Présence et vérification du quorum
- 2. Ouverture de la séance
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4. Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) résolution accompagnant le rapport de fin des travaux.
- 5. Levée de l'assemblée

4. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) – RÉSOLUTION ACCOMPAGNANT LE RAPPORT DE FIN DES TRAVAUX

ATTENDU QUE la municipalité de Fortierville a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE pour l'exercice financier 2022-2023, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1^{er} avril 2022 et la date de la lettre d'annonce du projet ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 30 mai 2023 au 17 novembre 2023 ;

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

ATTENDU QUE la municipalité de Fortierville transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- Les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- La mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- Le résultat relatif aux indicateurs suivants :
 - Nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement ;
 - Nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée) ;
 - Nombre de vélos en libre-service et de stations d'ancrage implantés, par type (assisté ou non);
 - Nombre de places de stationnement pour vélos aoutées ;
 - Nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagés ;

ATTENDU QUE la municipalité de Fortierville s'engage à transmettre à la ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés (celles-ci comprennent un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet d'une aide financière, à l'exception des stationnements pour vélos et des aménagements ponctuels) ;

RÉSOLUTION # 271-11-2023

Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yannick Pressé et accepté à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Fortierville autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

5. <u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>

RÉSOLUTION # 272-11-2023

| IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Guillot et accepté à l'unanimité de | es |
|--|----|
| conseillers présents que la séance soit levée à 19h05. | |

| Julie Pressé, mairesse | Annie Jacques, |
|------------------------|-----------------------------------|
| | Directrice générale et greffière- |
| | trésorière |

« Je, Julie Pressé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code Municipal* ».